

Laon, le 18 juillet 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 17 juillet 2019 pour les communes suivantes :

Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

- AMIGNY-ROUY
- BELLEAU
- LE CHARMEL
- CHÂTEAU-THIERRY
- CORCY
- CRÉPY
- EFFRY
- MANICAMP
- PARGNY-FILAIN
- VASSENY
- VIRY-NOUREUIL

Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018

- MONTESCOURT-LIZEROLLES
- REMIGNY
- TRAVECY
- VENDEUIL
- VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.